



Le Plessis-Pâté

URB/RM

## COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-204-2025

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### RUE ANNA MARLY ET PORTION DU BOULEVARD LOUISE DE VILMORIN

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment l'article R110-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la SORGEM pour l'ouverture de la Rue Anna Marly et d'une portion du Boulevard Louise de Vilmorin,

CONSIDERANT la fermeture de l'Avenue de l'Hurepoix à compter du 5 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à la circulation la Rue Anna Marly et une portion du Boulevard Louise de Vilmorin.

### ARRETE

**Article 1er** : La circulation Rue Anna Marly et Boulevard Louise de Vilmorin est réglementée comme suit :

- Le Boulevard Louise de Vilmorin est ouvert pour sa portion conforme au plan annexé au présent arrêté.
- La Rue Anna Marly et le Boulevard Louise de Vilmorin sont situés en « Zone 30 ».
- La circulation est à double sens.
- La signalisation figure sur les plans annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le carrefour à l'angle du Boulevard Val Vert et de la Rue Anna Marly sera aménagé conformément au plan annexé.

**Article 3** : Le stationnement est interdit sur la chaussée et ses abords.

**Article 4** : Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

**Article 5** : Les réglementations énoncées à l'article 1 et 2 entreront chacun en vigueur dès l'installation de leur signalisation respectives par la SORGEM.

**Article 6** : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

**Article 8** : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- La brigade de gendarmerie nationale de Marolles-en-Hurepoix,
- Monsieur le chef de la police municipale du Plessis-Pâté,
- La communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne,
- La SORGEM.
- LA Compagnie de Phalsbourg

Fait au Plessis-Pâté, le 19/12/2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
***
Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.
Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :
<b>19 DEC. 2025</b>
Date de sa publication électronique:
<b>19 DEC. 2025</b>

Le Maire

Sylvain TANGUY

